

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 AOÛT 2022

## EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



L'an deux mil vingt deux, le 25 août, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 16 août 2022.

**Etaient présents** : Isabelle LEROY ; Luc SETAN ; Benoît DUCROCQ ; Roselyne BODART ; Christophe DUFOUR ; Geneviève FORATIER ; David WEPIERRE ; Pierre WINTER ; Dorothee DENEUVILLE ; Charlotte MERLIER ; Joël LEMORT ; Jean REGNIER ; Céline CARON ; Julien HANNON

Excusé : Jean-Paul PIQUET qui donne pour à Joël LEMORT

Madame le Maire ouvre la séance.

Charlotte MERLIER est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Délibération Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités**

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2020 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération n°21-02-001 du 18 février 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de prendre la compétence mobilité,

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres la compétence « Organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la 1<sup>e</sup> partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,

### CONSIDERANT

Les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité.

Les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

La nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer cette compétence.

L'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

En conséquence, il vous est proposé d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 2 février 2022, selon la rédaction ci-dessus.

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s), le conseil municipal **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

**Objet : Délibération Restauration Scolaire – Tarif repas**

Rapporteur : Roselyne BODART

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION N°2022-05-28 DE LA SEANCE DU 24 MAI 2022**

Monsieur COURQUIN, prestataire de la commune en charge des repas de la cantine, nous a fait part des difficultés rencontrées depuis plusieurs semaines, consécutives à l'augmentation du tarif des produits alimentaires.

Lors de la séance du 24 mai 2022, le débat avait abouti à l'augmentation du tarif du repas demandé aux parents de 0,10 euro.

Cependant, au vu de la conjoncture actuelle et de la possibilité d'une nouvelle augmentation tarifaire du traiteur dans le prochain trimestre, le Conseil Municipal souhaite ne pas répercuter cette hausse aux parents dès septembre et étudier une éventuelle majoration applicable après les vacances de la Toussaint.

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s), le Conseil Municipal **ACCEPTE** qu'aucune hausse ne soit faite pour le moment et demande une révision du tarif aux parents applicable en novembre 2022.